

DECISION N° 2024-11

OBJET : Marché n° PIS24C - Entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

VU la convention de groupement de commandes entres les syndicats intercommunaux Boucles des Yvelines (Unilys) pour la réalisation de prestations courantes de fonctionnement du 7 juillet 2022 ;

VU le marché n° MC19H d'entretien des espaces verts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo, conclu avec la société Bruno Péril Jardins Espaces Verts et arrivant à échéance le 5 juillet 2024 inclus ;

VU le marché n° MP21B d'entretien des espaces verts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes – Marly-le-Roi, conclu avec la société Bruno Péril Jardins Espaces Verts et arrivant à échéance le 31 décembre 2024 inclus ;

VU le marché n° SIV22T d'entretien des espaces verts Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo, conclu avec la société Espace Deco arrivant à échéance de son actuelle période d'exécution le 29 février 2025 inclus ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur les prestations d'entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys, pour les Syndicats suivants : Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP), Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC), Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Musée de Louveciennes – Marly-le-Roi (SIGM), Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) ;

CONSIDERANT que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents en application des articles R2162-1 à R2162-12 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le SICGP, coordonnateur du groupement de commandes, est chargé de l'ensemble de la procédure de passation ; qu'il signe et notifie les accords-cadres pour le compte du groupement, chaque membre s'assurant ensuite de la signature des marchés subséquents correspondant à ses besoins propres et de leur exécution ;

CONSIDERANT que la procédure est menée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'analyse des trois offres reçues conformément aux critères d'analyse des offres définis préalablement à la mise en concurrence du marché ;

CONSIDERANT que la Société BRUNO PERIL JARDINS ESPACES VERT présente l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de l'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'avis consultatif de la commission des achats réunie le 15 juillet 2024 à 18h00 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys à la Société BRUNO PERIL JARDINS ESPACES VERT, sise 34 rue de l'est 95510 VIENNE-EN-ARTHIES, Siret 444 419 196 00019 ;

ARTICLE 2 : De signer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents afférent PIS24C, pour un montant minimum par période d'exécution de 0 euro HT et un montant maximum par période d'exécution de 100 000 euros HT et pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconductible tacitement 1 fois un an, étant précisé que la période d'exécution effective des prestations et donc de la facturation est à distinguer Syndicat par Syndicat de la manière suivante conformément aux marchés subséquents :

- Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP) : à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an ;
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC) : à compter du 6 juillet 2024 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an ;
- Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Musée de Louveciennes – Marly-le-Roi (SIGM) : à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an ;
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) : à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 5 juillet 2025 puis reconduction tacite 1 fois un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **19 JUIL. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **19 JUIL. 2024**



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal